Fils des Limites de la Grande de la Do Toulon, agée de vingt sept
ans, et Louise Marie fille majeure et légitime de Mathieu et
de Magdeleine Fabre d'autre part; lesquels futurs conjoints
étant accompagnés des Citoyens Joseph, Pinoudeau Jeune
Hayer Négociant, François Turrel instituteur et Balsa alias
Vermellier, tous agés de plus de vingt un ans et domiciliés
en cette Commune témoins requis et mandés ici
future Epouse tadoire, et future de tous Peres et mere tous donnant au dit Mariage leur consentement
et approbation, lecture fut faite en présence de leur dite Famille et
autres. Et de l'extrait du Registre des Publications faites par le Citoyen
Meye officier Public de la Commune de Toulon, 2. de celle faite
par le Citoyen André Mourchon officier Public de la Commune de
La Garde Freynet qui n'y a eu ni opposition ni empêchement
du contraire dudit de mariage. Du salut qui constatent que
cet ne a lieu. Le sept Juin Mil sept Cent quatre vingt
de parans de l'entrée, en celui de la future portant qu'elle
ne a la Bulette de Dix neuf Mars Mil sept Cent soixante
Douze, les Parties ayant de nouveau déclaré leur
Mutuel Consentement au dit Mariage, j'ai en ainsi que
prononcé au nom de la loi que Jean Pierre Guillemaud
François Catherine Goffier sont unis en vrai Mariage
Mariage de tout qui dessus le Présent acte que
j'ai signé à la Commune les Parties ont déclaré

ne le savoir.

Fait à la Commune Bouvaire du Pontet de la Garde
les jour mois et an sus dits

Turrel — Pinouvie —

Blaise alazard — Bayuel

Gerachon — Charles Gaudier

Au sept de la République Française une et
indivisible et le neuf pluviose par devant Moi Joseph Hugues
président municipal de la Commune de la Garde Département du Var
Canton par article 4. de la loi du 13 fructidor dernier des
fonctions d'officier de l'état civil qu'ont a la Célébration du
Mariage des Citoyens de ce dit Canton, sont comparus pour
contracter Mariage le Citoyen Thomas abeille Cultivateur agé
de dix neuf ans et dix Mois, Natif de cette Commune et y Résidant
fils de François et de Christine Lauzier tous de ladite Commune
Vivans par, et Marie Juriot fille de Pierre Thomé et de Marie anne
alazard fille Majeure et légitime agée de vingt deux ans
habitant la Commune d'Hyères d'autre part; lesquels futurs conjoints
étoient accompagnés le futur de Sa pere et mere et autre parent
et la future de Ses pere et mere, tous donnant au dit Mariage
leur Consentement et approbation, après les bans de dit futur
Gerard des Citoyens Joseph Latty, juge de paix François Turel
instituteur, Jacques Simon Mazon Joseph Lacoste propriétaire